



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2023-217

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /  
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2023-09-01-00009 - Délégation de signature Sip Oloron-Sainte marie -  
Responsable Mme Muriel PAYRAMAURE (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00009

Délégation de signature Sip Oloron-Sainte marie  
- Responsable Mme Muriel PAYRAMAURE

Direction Départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

**Service des impôts des particuliers d'Oloron-Sainte-Marie**

**13 rue Adoue BP 139 , 64404 Oloron-Sainte-Marie**

## **DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP D'OLORON-SAINTE-MARIE**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Oloron-Sainte-Marie

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

**- Monsieur Anthony LEROY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Oloron-Sainte-Marie**

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

*(pour les agents exerçant des missions d'assiette)*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARHANCETEBEHÉRE Maïtena	LARREGLE Nadine	ROUSSEL Fanny
LARCHER Bernadette	Aitor ARANDIA	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MINVIELLE Marie – Joseph	TYMKOW Fabrice	
--------------------------	----------------	--

## Article 3

*(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
LEROY Anthony	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150.000 €	Sans limite
ARHANCETEBEHÉRE Maïtena	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
MAYAN Yolène	agent	2 000 €	6 mois	20.000€	Sans objet
POUSTIS Carole	agent	2 000 €	6 mois	20.000€	Sans objet

#### Article 4

**Sans objet**

#### Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
LEROY Anthony	Inspecteur

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A Oloron-Sainte-Marie le 01/09/2023

La comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers,

Muriel PAYRAMAURE  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

  
